



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°56 du 23 juin 2017

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°56 du 23 juin 2017

- Hebdo -

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-28/2016-44 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CH Chateaubriant Nozay Pouancé à Châteaubriant
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0026-2017/49 du 8 juin 2017 portant extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «l'Abbaye» à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR géré par l'Association «Résidence Retraite l'Abbaye»
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/424/2017/44 du 9 juin 2017 portant modification de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île afin de desservir les sites de Guérande et du Croisic
- Arrêté ARS-PDL/DT44/APT2017/119 du 9 juin 2017 relatif à la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique
- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT2017/18 du 9 juin 2017 relatif à la composition du Conseil territorial de santé de la Mayenne
- Arrêté ARS-PDL/DT49/APT/2017/37 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/29 du 06 juin 2017 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté ARS-PDL-DG-2017-20 du 14 juin 2017, habilitant M. Jérémie CHAMBRAUD-SUSINI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétences
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-33/2016/44 du 20 juin 2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical
- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0014 du 22 juin 2017 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UDAF 49)
- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0015 du 22 juin 2017 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UDAF 53)

CAF 85

- Arrêté modificatif n°11 N° 444 du 22 juin 2017 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée

CPAM 85

- Arrêté modificatif n°3 N°443-2017 du 22 juin 2017 portant modification de la composition du conseil de surveillance de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/421 du 20 juin 2017 portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)

DRAC

- Arrêté 06 du 15 juin 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre Dame de Pitié Dieu à Crannes en Champagne (72)
- Arrêté 2017/DRAC/1-Musées du 15 juin 2017 modifiant la composition de la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration des collections des "Musées de France" pour la région Pays de la Loire

DREAL

- Arrêté DREAL/STRV/2017/048 du 15 juin 2017 portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire
- Arrêté DREAL/SG/2017/049 du 19 juin 2017 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire

ZDSO

- Décision n° 17-202 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature en matière de certification du service fait

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-28 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/137

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par le CH Châteaubriant Nozay Pouancé à CHATEAUBRIANT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition des Directeurs Généraux des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 441 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440000313
Dénomination	Centre hospitalier Châteaubriant Nozay Pouancé
Adresse	9 rue de Verdun - BP 229 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
Statut juridique	14
Numéro SIREN	200044972

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	425 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	16 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	28 places (14 places autorisées et 14 places labellisées)

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	12 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé, du conseil départemental de Loire-Atlantique et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

L'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Châteaubriant Nozay Pouancé à CHATEAUBRIANT
 FINESS : 44000313

N° FINESS entité géographique 440021368
Dénomination EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé
Adresse Rue Denieul et Gastineau – BP 229
 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
Numéro SIRET 20004497200053
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD
codes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60

Un PASA labellisé de 14 places

N° FINESS entité géographique 440018133
Dénomination EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé
Adresse Rue de Maumusson et rue Duguesclin
 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
Numéro SIRET 20004497200053
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD
codes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	82

N° FINESS entité géographique 440047629
Dénomination EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé
Adresse 9 rue de Verdun
 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
Numéro SIRET 20004497200053
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	AJ
codes		
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	21
code clientèle	711	436
capacité autorisée	20	10

N° FINESS entité géographique 440021327
Dénomination **EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé**
Adresse 1 route de Nort sur Erdre
 44170 NOZAY
Numéro SIRET 20004497200079
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	HP Alz	HT PAD
codes			
code discipline d'équipement	924	924	657
code mode de fonctionnement	11	11	21
code clientèle	711	436	711
capacité autorisée	87	16	2

N° FINESS entité géographique 490011517
Dénomination **EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé**
Adresse 52 rue de Tressé
 49420 POUANCÉ
Numéro SIRET 20004497200061
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	PASA
codes		
code discipline d'équipement	924	961
code mode de fonctionnement	11	21
code clientèle	711	436
capacité autorisée	104	14

N° FINESS entité géographique 490536174
Dénomination **EHPAD CH Châteaubriant Nozay Pouancé**
Adresse 1 Bd de la Prévalaye
 49420 POUANCÉ
Numéro SIRET 20004497200061
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

Clientèle	HP PAD	HT Alz
codes		
code discipline d'équipement	924	657
code mode de fonctionnement	11	11
code clientèle	711	711
capacité autorisée	72	10

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, les Directeurs Généraux des services du Département de Loire-Atlantique et du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire, de la préfecture de Loire-Atlantique et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs des conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/Le Président du Conseil
Départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

Le Président du Conseil
Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0026 -2017/49

Portant extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye »
à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR géré par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-13-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent - SAUMUR pour la totalité de sa capacité, soit 65 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'avis d'appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois publié le 23 septembre 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

VU le dossier de candidature déposé par l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » gestionnaire de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR en réponse à l'appel à projets ;

VU l'avis de classement des projets, établi le 25 avril 2017 par la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets dans sa composition fixée par arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/18/49 du 29 mars 2017 publié le 31 mars 2017 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ainsi qu'avec les besoins identifiés sur le territoire notamment dans le cadre du schéma départemental lié au secteur de l'autonomie ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Abbaye » à saint Hilaire Saint Florent – SAUMUR est accordée à l'Association « Résidence Retraite L'Abbaye » (FINESS juridique : 490007739).

Article 2 – La capacité globale autorisée de l'EHPAD « L'Abbaye » à Saint Hilaire Saint Florent est ainsi portée à 84 lits d'hébergement permanent dont 14 en Unité Pour Personnes Agées Désorientées (UPAD).

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490002888
- dénomination	: EHPAD « L'Abbaye »
- adresse	: 1 rue de la Sénatorerie-BP79-St Hilaire St Florent-49426 - Saumur Cedex
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711- 436
- capacité autorisée	: 70 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 4 – l'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de ce présent arrêté conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 – l'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1, en application de l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

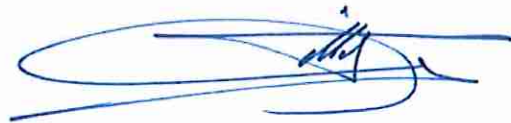
Fait le **08 JUIN 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**

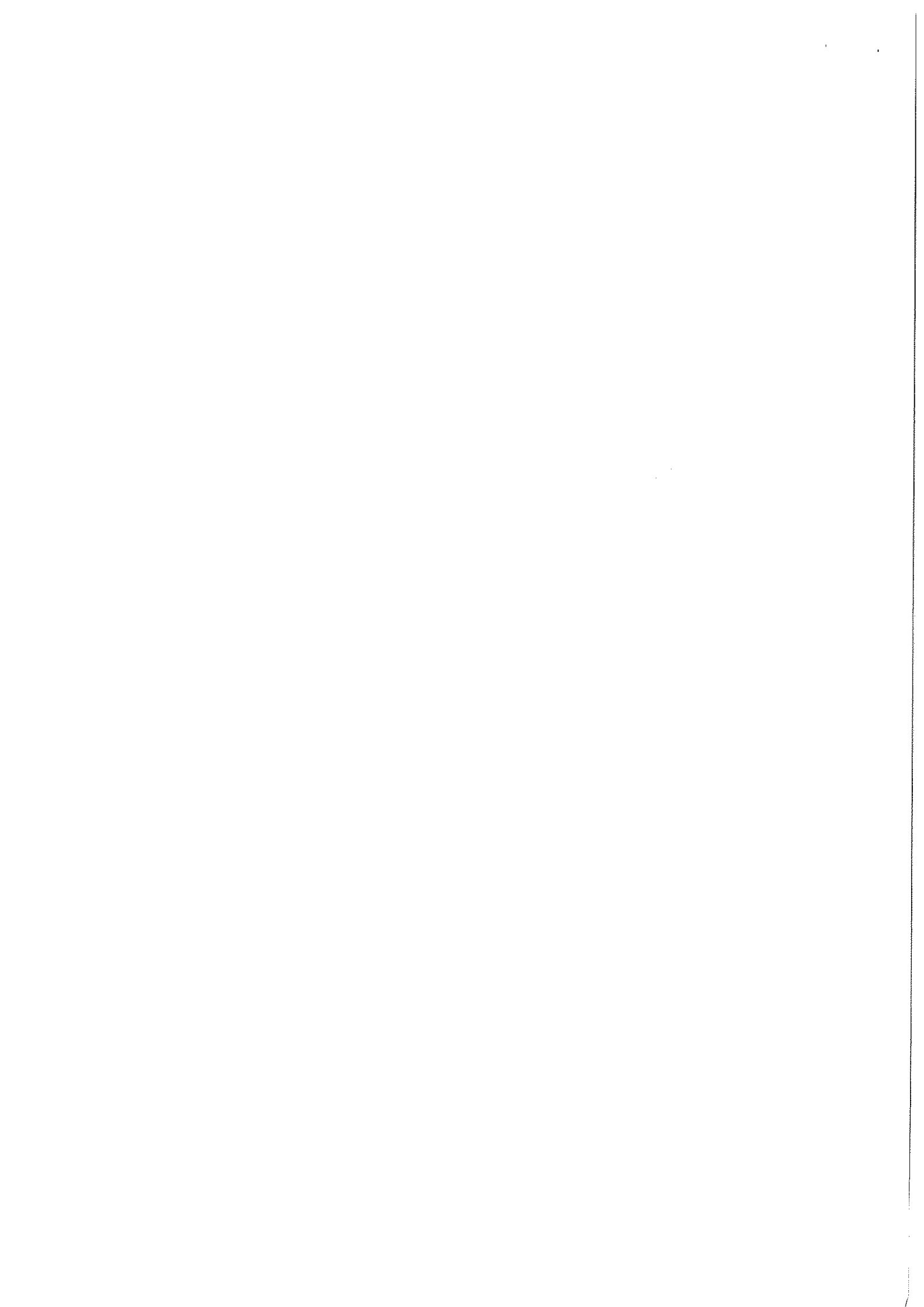
A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**

A blue ink signature with a large, sweeping horizontal stroke at the beginning and several smaller, more intricate strokes following.

Christian GILLET



N° ARS-PDL/DAS/ASRI/2017/44

ARRETÉ

**portant autorisation de modification de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île
afin de desservir les sites de Guérande et du Croisic de l'établissement**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la demande d'autorisation présentée le 06 avril 2016 formée par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pour la prise en charge des patients du site du Croisic par la PUI du site de Guérande, 28 avenue Pierre de la Bouexière et la suppression de la PUI du site du Croisic. La pharmacie à usage intérieur du site du Croisic sera fermée

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

VU l'avis du pharmacien de santé publique,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île pour la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement pour la prise en charge des patients du site du Croisic par la PUI du site de Guérande, 28 avenue Pierre de la Bouexière et la suppression de la PUI du site du Croisic.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Croisic est supprimée,

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1,
- réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- division des produits officinaux,
- vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île est implantée sur le site du 28, avenue Pierre de la Bouexière à Guérande.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Presqu'île est autorisée à desservir les sites suivants :

- Centre Hospitalier de Guérande,
- Centre Hospitalier du Croisic.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 10 demi-journées hebdomadaires.

.../...

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

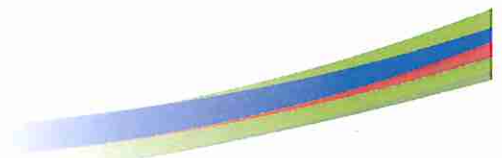
Article 8 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

09 JUIN 2017

**P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,**



Florent POUGET



ARRETE ARS/PDL/DT44/APT 2017/119

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL-DT44/APT 2017/64

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Philippe SUDREAU, directeur général du CHU de Nantes
Suppléant : M. Francis SAINT HUBERT, directeur du CH de Saint Nazaire
- Titulaire : M. Ronan DUBOIS, directeur général du Confluent
Suppléant : M. Richard BATAILLE, administrateur de la FHPPL
- Titulaire : M. Raphaël VIOLLET, directeur général des Apsyades
Suppléant : M. Dominique ANDRE, directeur général des Œuvres de PEN BRON

↪ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Michel GRINAND, Président de CME du CH de Saint Nazaire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME CHS de Bouguenais
- Titulaire : Dr Brice MULLER, Président de CME Confluent
Suppléant : Dr Stéphanie PROUST, Présidente de CME Clinique Brétéché
- Titulaire : Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant : Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Jérôme BRARD, directeur EHPAD Saint Gabriel
Suppléant : M. Philippe CAILLON, directeur EHPAD Saint Joseph
- Titulaire : Mme Catherine HERMANT, Directrice EHPAD la Chezalière
Suppléant : Mme Marie-France LEREIN, directrice EHPAD la Cerisaie
- Titulaire : Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin les Pins
Suppléant : Mme Catherine BOURMAULT-COSTA, directrice EHPAD Guémené-Penfao
- Titulaire : Mme Brigitte VAUDEL, directrice ADAPEI 44
Suppléant : M. Jean-François GUEGAN, directeur l'ARCHE
- Titulaire : M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44
Suppléant : Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Marie-Odile WILLIAMSON, IREPS
Suppléant : Mme Josiane HAMY, IREPS
- Titulaire : M. Luc LAVRILLEUX, Air Pays de la Loire
Suppléant : Mme Marion GUITER, Air Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Sylvaine DEVRIENDT, Médecins du Monde
Suppléant : Mme Katell OLLIVIER, FNARS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

↪ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Laurent PONS
Suppléant : Dr Emmanuelle DELFAUT
- Titulaire : Dr Philippe DELORME
Suppléant : Dr Bertrand DEMATTEO
- Titulaire : Dr Véronique PISTORIUS
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD

↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : Mme Martine JOUIN-BERNIER, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Isabelle BECIGNEUL, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Jean-Baptiste MONTAUBRIC, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Gabrielle MARTINEZ, URPS pédicures podologues
- Titulaire : M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens
Suppléant : M. Philippe LAMBERT, URPS pharmaciens

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : M. Matthieu MARTIN, Président du SIGMO
Suppléant : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIGMO

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : Mme Sylvie FEILLARD, URACSS
Suppléant : Mme Christine AUDION MORTIER, URACSS
- Titulaire : Mme Carine RENAUX, APMSL
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Laurent BEDFERT, Harmonie Santé et Services
Suppléant : Mme Anne LARCHER, Harmonie Santé et Services

☞ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes
Suppléant : Mme Marion BEAUVAIS, directrice adjointe HAD Saint Nazaire

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Pierre JEGO,
Suppléant : Dr Christian PELLERAY

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Pierre GIRAUD, UNAFAM 44
Suppléant : Mme Violaine DURAND, UNAFAM 44
- Titulaire : Mme Anne HIEGEL, FNAIR 44
Suppléant : M. Christian BERNARD, FNAIR 44
- Titulaire : Mme Annie LEVEILLER, UDAF 44
Suppléant : M. Jean-Pierre CHESNE, UDAF 44
- Titulaire : M. Grégoire CHARMOIS, APF
Suppléant : Mme Eliane VALLEE, APF
- Titulaire : Mme Dominique MOULIN, UFC Que Choisir
Suppléant : M. Vincent LANG, UFC Que Choisir
- Titulaire : Mme Sophie POIROUX, Ligue contre le cancer
Suppléant : Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme Michèle HAMEL, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Daniel ROGER, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Cyrille PASTRE, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
- Titulaire : Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : M. Daniel PINSON, formation « personnes handicapées » CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
Suppléant : M. Christophe PRIOU

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Claire TRAMIER
Suppléant : Mme Fabienne PADOVANI

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr Agnès MUET, chef de service PMI
Suppléant : Dr Emilie QUERUAU-LAMERIE, adjointe à la chef de service PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant : M. Maurice PERRION, Maire de Ligné
- Titulaire : M. Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis
Suppléant : M. Joël GUERRIAU, Maire de Saint Sébastien sur Loire

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Chateaubriant, sous-préfet d'Ancenis
Suppléant : Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint Nazaire

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Marc DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY, vice-président CPAM 44
Suppléant : M. Gervais BARRE, vice-président CPAM 44
- Titulaire : M. Pierre GODET, président RSI Pays de la Loire
Suppléant : M. Bernard LEVACHER, président MSA 44/85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française.
- Pr Jean-Christophe ROZÉ, pédiatre CHU Nantes

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 09 JUIN 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Cécile COURREGES

ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/18
annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/5 du 7 février 2017
relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2017/5 du 7 février 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Mayenne ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. PLASSAIS Patrick, directeur du Centre hospitalier de Château Gontier
Suppléant : Mme KRAFT Bernadette, directrice du Centre hospitalier d'Ernée
- Titulaire : M. SCANNAPIECO Federico, directeur de la Polyclinique du Maine de Laval
Suppléant : M. LEFRANÇOIS Bernard, directeur du Centre de soins La Bréhonnière d'Astillé

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr. SFAIRI Azeddine, Président de CME Centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr. PROVOST Arnaud, Président de CME Centre hospitalier Haut-Anjou
- Titulaire : Dr. ROUCHET Serge, Président de CME Polyclinique du Maine
Suppléant : Dr. PASCAUD Marc, Président de CME Clinique Notre Dame de Pritz

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme GUILLOU Marie-France, directrice ASSMADONE et ACAFPA Javron et Le Bourgneuf-la-Forêt
Suppléant : Mme MAHUAS Mireille, IDE – Fédération ADMR 53
- Titulaire : Mme BRIDIER Betty, directrice EHPAD Korian Le Castelli L'Huisserie
Suppléant : Mme BAUDET Elodie, directrice Résidence CIGMA Laval
- Titulaire : Mme MOTTIER Perry, directrice EHPAD Saint Denis-de-Gastines
Suppléant : Mme LE COCQ Morgane, directrice EHPAD Martigné-sur-Mayenne
- Titulaire : M. BERÇON Jean-Pierre, directeur Association Félix Jean Marchais Andouillé
Suppléant : M. GELINIER Jean-Yves, directeur CRF – Foyer de Vie Saint Amadour La Selle Craonnaise
- Titulaire : M. HUSSE Ludovic, directeur ADAPEI 53 Laval
Suppléant : M. GARNIER Yanick, directeur APF – Foyer Thérèse Vohl Laval

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : M. BREHIN Jean-Yves, président Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne
Suppléant : Mme FOUACHE Christel, directrice territoriale Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – pôle Mayenne
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. ROSSIGNOL Jean-François, Association Hébergement Les 2 Rives Laval
Suppléant : Mme LECOMTE Véronique, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr. DUQUESNEL Luc, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DESCLEVES François-Xavier, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. SALVATO Marie-Christine, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. NASR Maroun, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Titulaire : Dr. COTTEREAU Jean, URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. DELHAY Elisabeth, URPS médecins libéraux Pays de la Loire

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. GUILLET David, URPS infirmiers Pays de la Loire
Suppléant : Mme MEILLERAIS Ghislaine, URPS infirmiers Pays de la Loire
- Titulaire : Mme GONNEVILLE Sophie, URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Dr. BRUNEAU Stéphanie, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire
- Titulaire : M. SIMON David, URPS masseurs-kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : Mme MAILLARD Karine, URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. GENDRY Pascal, administrateur de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. COULANGE Emmanuel, Centre de santé IDE ADMR
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

☞ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : M. PORS André-Gwenaël, directeur du Centre hospitalier de Laval
- Suppléant : Dr. SEGUIN Olivier, médecin DIM Centre hospitalier de Laval

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr DIMA François
Suppléant : Dr OLLIVIER Gilles

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. MALLET Jean-Pierre, Président de l'ADAPEI 53
Suppléant : Mme EVRARD Martine, ADAPEI 53
- Titulaire : Mme RACIN Marie-Claude, Présidente de l'UNAFAM
Suppléant : M. BRIERE Jean-Bernard, UNAFAM
- Titulaire : M. GAUTIER Daniel, Association des insuffisants rénaux FNAIR Pays de la Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. COSTEUX Philippe, Association APAJH 72-53
Suppléant : M. BORDIER Jean-Claude, Association APAJH 72-53

- Titulaire : M. CHOISNET Paul, Président de l'Association France Alzheimer
Suppléant : Mme BELAUD Michelle, Association France Alzheimer
- Titulaire : Mme GOMBAULT Odile, Présidente de l'Union départementale des associations familiales
Suppléant : Mme RENAUDIN Margaret, Union départementale des associations familiales

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. HENRY Philippe, conseiller régional
Suppléant : M. FAVENNEC Yannick, vice-président du Conseil régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. RICHEFOU Olivier, Président du Conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : Mme DOINEAU Elisabeth, Vice-présidente du Conseil départemental de la Mayenne

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme LEBOULANGER Isabelle
Suppléant : Mme LE PLENIER Nolwenn

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme GALOU Gwendoline, Adjointe à Laval
Suppléant : Mme BOUILLON Nicole, Maire au Genest-Saint-Isle
- Titulaire : M. SANTONI Jacques, Adjoint à Saint-Michel-de-Feins
Suppléant : M. DILIS Alain, Maire à Saint-Germain-de-Coulamer

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. MILON Serge, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Suppléant : Mme DEFLESSELLE Laurence, directrice-adjointe Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. CHEDOR Pierre, président du conseil de la CPAM de la Mayenne
Suppléant : M. FINOT Bernard, président du conseil de la CAF de la Mayenne
- Titulaire : Mme ROUSSELET Georgette, présidente du conseil de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. MOULARD Yves, président du conseil du RSI de la Mayenne

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme LEMESSAGER Anne-Marie, Mutualité française
- M. GUIOULLIER Claude, centre d'étude et d'action sociale de la Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **09 JUIN 2017**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Cécile COURREGES

Arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2017/37
Modifiant l'arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2017/29
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du CHU d'Angers et de l'hôpital local St Nicolas ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29 mai 2017, Mr TREGUENARD Sébastien, Directeur Général Adjoint au CHU d'Angers est chargé d'assurer l'intérim de direction du CHU d'Angers et de l'hôpital local St Nicolas jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr TREGUENARD Sébastien percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois ;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 €.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du CHU d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département d'Angers.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 13 JUIN 2017

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2017-20 DU 14/06/2017

Habilitant **M. Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI**, Inspecteur
de l'Action sanitaire et sociale,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

**Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1 et L1431-2, L1435-7, R 1312-1 et R 1421-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour ;

ARTICLE 1

M. **Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI**, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, est habilité dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire.

- **lutte contre le tabagisme** (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP),
- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L et R 1312-1 du CSP),
- **infractions prévues au CASF** (article L 313-13 du CASF),
- **établissements de santé et médico-sociaux** (articles L 1421-1 et suivants du CSP et R 313-34 du CASF), y compris recueil des témoignages du personnel de l'établissement ou du service, ainsi que des usagers ou de leurs familles, hors mise en cause de la santé et de l'intégrité physique des personnes.

ARTICLE 2

M. **Jérémy CHAMBRAUD-SUSINI**, Inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R 1312-5 du code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent et sur le présent arrêté.

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 14/06/2017

Le directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Des pays de la Loire

Christophe DUVAUX

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-33/2016/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 avril 2017 ;

Considérant la demande, en date du 21 avril 2017, présentée par la Société par Actions Simplifiée ELIVIE sise 16 rue Montbrillant, Europarc rive gauche à LYON (69416) cedex 03, suite au changement de dénomination sociale et en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site implanté ZA Bel air, rue de la Gautronnière au CELLIER (44850). Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 21 avril 2017 ;

Considérant les statuts de la Société par Actions Simplifiée ELIVIE sise 16 rue Montbrillant, Europarc rive gauche à LYON (69416) cedex 03, en date du 12 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le site de rattachement implanté ZA Bel air, rue de la Gautronnière au CELLIER (44850) de la Société par Actions Simplifiée ELIVIE sise 16 rue Montbrillant, Buoparc rive gauche à LYON (69416) cedex 03, est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène médical selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique couvrant les départements suivants :
Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49), Sarthe (72), Mayenne (53), Vendée (85), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56).

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/86/2013/44 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en date du 6 mars 2013, autorisant la S.A.S. à associé unique IP SANTÉ DOMICILE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

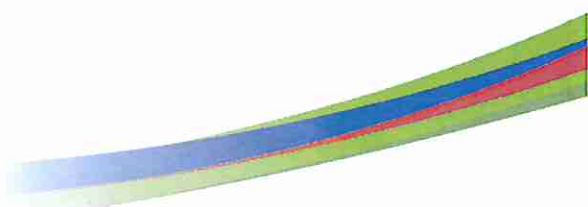
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2017**

Pour le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire, et par délégation,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY



ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0014

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :


Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du 7 septembre 2017, l'union départementale des associations familiales de Maine-et-Loire (UDAF 49) dont le siège social est situé 4 avenue Patton - BP 90326 - 49003 ANGERS CEDEX 01.

Article 2 :

Le directeur régional par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 JUIN 2017

P/Le directeur régional par intérim,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie
sanitaire et au pilotage stratégique,


Anne-Lise SÉRAZIN

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0015

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du 7 septembre 2017, l'union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF 53) dont le siège social est situé 26 rue des Docteurs Calmette et Guérin - CS 11009 - 53010 LAVAL CEDEX.

Article 2 :

Le directeur régional par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

22 JUIN 2017

P/Le directeur régional par intérim,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie
sanitaire et au pilotage stratégique,

Anne-Lise SÉRAZIN

Caisse d'Allocation Familiales
de la Vendée

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE modificatif n°11 N° 444 - 2017
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Vendée

La Préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/240 du 16 mai 2017 nommant Benoît JACQUEMIN, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée ;

Vu les arrêtés modificatifs des 1^{er} février, 4 mai 2012, 28 février, 15 avril 2013, 3 mars 2014, 26 janvier, 13 août 2015, 24 mars, 5 septembre et 14 décembre 2016 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

- remplace Monsieur Teddy VEZIN en tant que membre titulaire :
Madame Sofi LEROY – 1 impasse buissonnière – 85600 Boufféré
- remplace Monsieur Alain BOUTON en tant que membre suppléant :
Monsieur Fabien PASQUERAULT – 9 rue des iris – 85270 Notre-Dame-de-Riez

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le Préfet du département de la Vendée, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim,



Benoît JACQUEMIN

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de la Vendée**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE modificatif n°3 N° 443 -2017
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

La Préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/240 du 16 mai 2017 nommant Benoît JACQUEMIN, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée ;

Vu les arrêtés modificatifs des 3 juin 2015 et 5 février 2016 ;

Vu la proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), remplace Monsieur Yann BESSON en tant que membre suppléant :

Monsieur Patrick KOCHER – 64 avenue du bocage – 85000 La Roche-sur-Yon

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le Préfet du département de la Vendée, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 22 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim,



Benoît JACQUEMIN

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/ 421

**portant modification de la composition
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 9 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de travail (CROCT) ;
- VU** les demandes de désignation formulées par le MEDEF Pays de la Loire le 5 mai 2017 et U2P Pays de la Loire le 9 mai 2017 ;
- VU** les demandes de désignation formulées par l'Union Régionale CFTC des Pays de la Loire le 2 mai et l'Union départementale CGT-FO des syndicats de salariés de Loire-Atlantique le 5 mai 2017 ;
- SUR** proposition de la DIRECCTE ;

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DES PAYS DE LA LOIRE
Unité régionale : 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Président du Comité : la préfète ou son représentant.

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX
--

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) :*

Titulaires :

FORTINEAU Yves
BELLIARD Jean-Luc
CHATEAU Jean-Pierre
JEANNEAU Olivier

Suppléants :

DELAVAUD Frédérique
LEQUEUX Gérard

- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire (CPME) :*

Titulaires :

ROCH Benoit
SOCARD Katia

- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

CHAPRON Sonia

Suppléant :

REMAUD Jean-Louis

- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et CNMCCA :*

Titulaire :

GAUTIER Anne

Suppléant :

PARNAUDEAU Franck

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaires :

BOURSIN Christelle

Suppléants :

HALLIER Raymond

JARDIN Johan

LE DENMAT Jean-Louis

- *CGT Comité régional des Pays de la Loire :*

Titulaires :

BEAUVAIS Richard
DOINEAU Xavier

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

Suppléant :

PAUL Isabelle

ALLET David

- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Union départementale des syndicats de salariés de Loire-Atlantique :*

Titulaires :

CHEDEVILLE Fabien
GICQUEL Thierry

- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

DARCY Gérard

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **20 JUIN 2017**



Nicole KLEIN.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Direction Régionales des Affaires Culturelles



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Arrêté n° 06 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié Dieu à CRANNES-EN-CHAMPAGNE (Sarthe)

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 mars 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la chapelle Notre-Dame-de-Pitié-Dieu à CRANNES-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité de ce petit édifice rural de la première moitié du XVI^e siècle qui a conservé son lambris de couvrement peint,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame-de-Pitié-Dieu sise à CRANNES-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre de la commune section B sur la parcelle n° 987 d'une contenance de 09 ha 05 a 60 ca et appartenant à la commune de CRANNES-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) ayant pour n° de SIRET 217 201 078 000 71.

Ladite commune en est propriétaire par procès-verbal du cadastre n° 239-CRANNES-EN-CHAMPAGNE du 21 avril 2016 publié au fichier immobilier du MANS le 26 avril 2016, référence d'enlissement 2016P2553.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le 15 JUIN 2017

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
et par délégation
la directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYUVEDO



Département : SARTHE
Commune :
CRANNES EN CHAMPAGNE

Chapelle Notre-Dame de Pitié-Dieu

Section : B
Feuille : 000 B 01
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 05/05/2017
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Légende



Inscrit au titre des monuments
historiques en totalité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

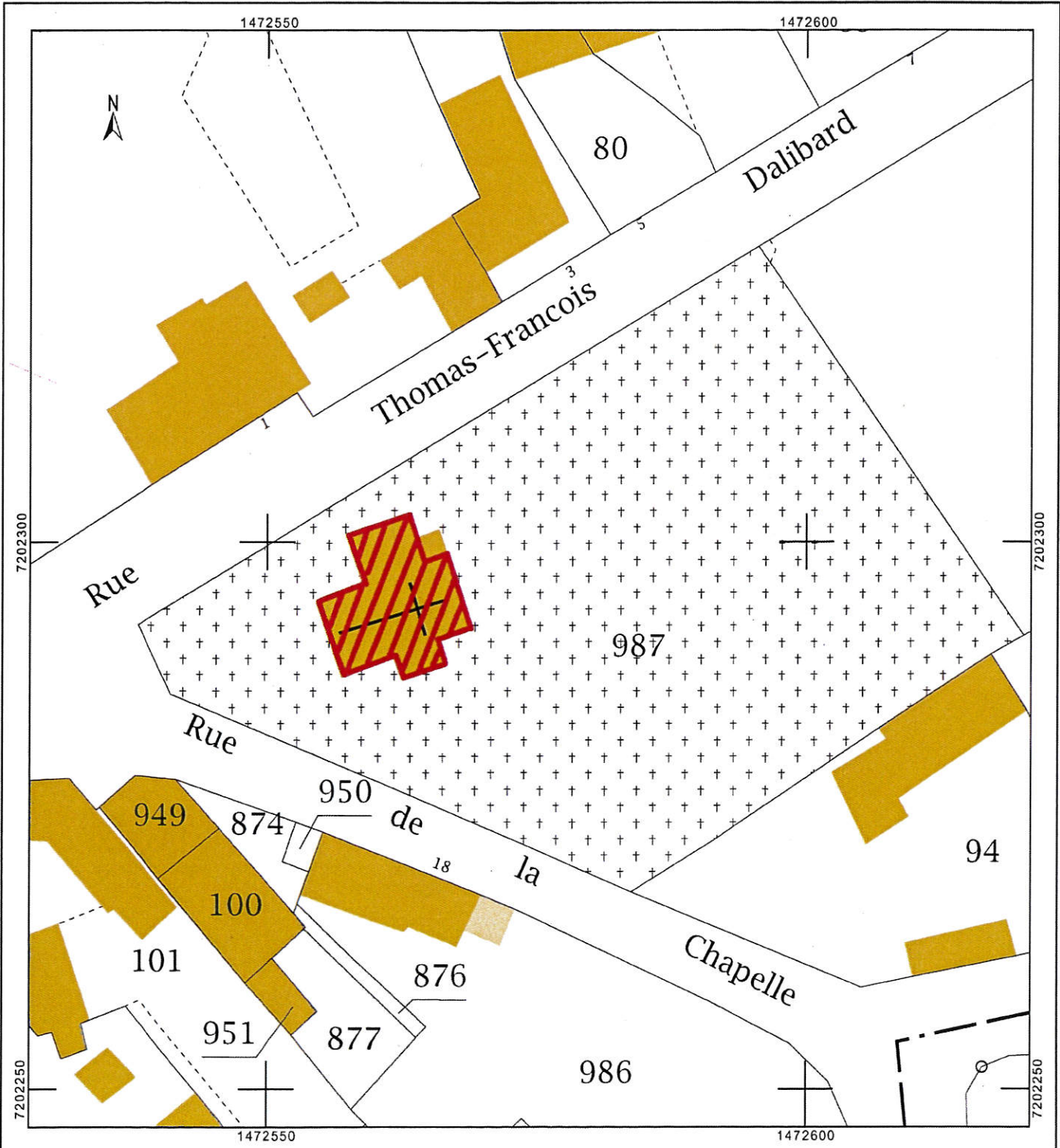
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Est inscrite au titre des monuments
historiques en totalité, la chapelle
Notre-Dame-de-Pitié-Dieu sise à
CRANNES-EN-CHAMPAGNE (Sarthe)
selon l'emprise délimitée par un trait
rouge sur le plan ci-dessous et
figurant au cadastre de la commune
section B sur la parcelle n° 987*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdif.le-mans@dgifp.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

La directrice régionale
des affaires culturelles


Nicole PHOYU-YEDID



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017 / DRAC / n° ---A (Musées)

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine ;
- VU le décret n° 45 2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre Ier ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment son article 11 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 15,18,19 et 24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 332 du 5 mai 2003 instituant la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13 du 28 janvier 2013 désignant pour cinq ans les membres des commissions scientifiques régionales ;
- VU l'arrêté de délégation de signature n° 2017/SGAR/DRAC/35 de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017.

CONSIDERANT qu'une modification est intervenue dans la composition des commissions scientifiques régionales,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Mme Alice Arnault est désignée pour siéger à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration en tant que professionnel exerçant une responsabilité scientifique dans un musée de France, membre titulaire.
- ARTICLE 5 :** La directrice régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2017**

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
et par délégation

**La directrice régionale
des affaires culturelles**

Nicole PHOYU-YEDID

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**
Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ARRETE DREAL/STRV/2017/048

portant nomination des régisseurs de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable, des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé du développement durable et des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté SGAR/DREAL/2012 n°170 du 7 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ;
- VU l'agrément du comptable assignataire en date du 13 juin 2017;

VU l'arrêté n°2017/SGAR/DREAL/39 du 07 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2017/DREAL/N° SDR-17-02 du 7 mars 2017 - subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Thierry GEFROY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Monsieur Cofie ADZEODA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ; il dispose des mêmes prérogatives que le titulaire pour le remplacer en cas d'empêchement.

Monsieur Jacques EON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire. Il assure les dépôts d'espèces et les virements de fin de mois en cas d'empêchement des régisseurs de recettes titulaire et suppléant. Monsieur EON assure également, en tant que de besoin, la délivrance des carnets de consignations et d'amendes forfaitaires.

Article 2 – Les régisseurs de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables de l'encaissement des recettes dont ils ont la charge.
Ils sont également responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes.

Article 3 – La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte des régisseurs de recettes figure en annexe.
Les régisseurs restent personnellement et pécuniairement responsables des opérations effectuées par les mandataires.

Article 4 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 – Le régisseur titulaire et ses suppléants perçoivent un complément à leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au titre de leurs responsabilités de régisseur de recettes, selon le montant fixé par note de gestion de leur ministère d'emploi.

Article 6 – L'arrêté DREAL/STRV/2017/016 du 13 avril 2017 portant nomination du régisseur de recettes intérimaire (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juin 2017.

Article 8 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 JUIN 2017

Le directeur adjoint,


Philippe VIROULAUD



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Service transports routiers et véhicules
Division des transports routiers

ANNEXE

à l'arrêté DREAL/STRV/2017/048 portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire

LISTE NOMINATIVE DES MANDATAIRES

- Cofie ADZEODA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- Thierry BERTHON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Véronique CADIET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Jean-Pierre CLÉMENT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- Alain CORLER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Sylvie DESSELLE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Jocelyn DUFORESTEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Jacques EON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Sébastien FAUCONNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- Laure FIAMMINGO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Nicolas FLUTEAUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Carole GASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Célia MARY-CATAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- Grégoire MAURY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Marie-Madeleine MILIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Antoine MOUSSION, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Ronan PALVADEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Arnaud PAUMIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- Bertrand POMMERAIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres

- Thierry RABET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, spécialité contrôle des transports terrestres
- Maxime ROUGEON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, spécialité contrôle des transports terrestres
- David SOLIGNAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres
- Jean-Manuel TOLEDO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres

(liste des mandataires arrêtée à la date du 15 juin 2017)

Agrément

De : Jean chedanne@dgfip.finances.gouv.fr

Pour : Patricia.nebra@developpement-durable.gouv.fr

Date : 13/06/2017 10:15

Bonjour,

Suite à l'examen de votre projet d'un arrêté de nomination d'un régisseur de la régie de recettes auprès de la DREAL des Pays de la Loire, en la personne de Mr Thierry GEFROY, qui a déjà occupé cette fonction, je vous accorde mon agrément au nom du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, comptable assignataire de ces opérations, pour cette nomination.

Cordialement,

Jean CHEDANNE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Division ETAT
DDFIP du Maine-et-Loire

tel: 02.41.20.22.45



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

ARRÊTÉ N° DREAL/SG/2017/049

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
Au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**

La Préfète de la Région Pays de la Loire,
Préfète de Loire-Atlantique,
Officier de la légion d'honneur
Commendeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination Madame Annick BONNEVILLE, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu l'avis des comités techniques de la DREAL Pays de la Loire des 21 mars 2013, 13 juin 2013 et 20 mars 2017.

ARRETE

- Article 1^{er}: La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'année 2016 est établie tel qu'indiqué en annexe au présent arrêté.
- Article 2: La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent ou en cas de disponibilité de points.
- Article 3: La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 19 juin 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement



Annick BONNEVILLE

ANNEXE A L'ARRETE DREAL/SG/2017/049 du 19 juin 2017

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL Pays de la Loire

1/ Catégorie A : 9 emplois et 239 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Chargé de mission évaluation et planification territoriale	SCTE	20
2	Responsable du pôle régional de service social	PRSS	20
3	Responsable financement logement public	SIAL	20
4	Responsable de cellule formation professionnelle et analyse juridique	STRV	20
5	Responsable de l'unité ressources humaines	SG	25
6	Responsable de la division eau et milieux aquatiques (à compter du 1er janvier 2016)	SRNP	30
7	Secrétaire général adjoint	SG	30
8	Responsable du pôle régional GAFP – PSI	PRGP	37
9	Responsable de la division politique de l'habitat	SIAL	37
Total			239

2/ Catégorie B : 10 emplois et 145 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Assistante sociale	PRSS	10
2	Assistante sociale	PRSS	15
3	Adjointe au responsable du pôle régional GAFP – PSI	PRGP	15
4	Responsable local de formation	SG	15
5	Adjointe au responsable de l'unité assistance de gestion (à compter du 01/09/2016)	SIAL	15
6	Responsable d'antenne	STRV	15
7	Responsable d'antenne	STRV	15
8	Responsable d'antenne	STRV	15
9	Chargée de mission nature et biodiversité, encadrement du secrétariat (à compter du 1/09/2016)	SRNP	15
10	Adjointe au responsable de l'unité budget logistique (à compter du 01/09/2016)	SG	15
Total			145

3/ Catégorie C : 1 emploi et 10 points de NBI

N°	Désignation de l'emploi	Structure	Points
1	Assistante – secrétaire	Direction	10
Total			10

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :

Sophie AUFFRET ☎ : 02 56 01 60 06
Mél : sonhie.auffret@interieur.gouv.fr

DECISION

N° 17-202

**portant délégation de signature en
matière de certification de service fait**

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-200 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à l'effet de certifier le service fait aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest désignés ci-après :

- 1 - **AHMED ABOUBACAR** Faouzia
- 2 - **AUFFRET** Sophie
- 3 - **AVELINE** Cyril
- 4 - **BENETEAU** Olivier
- 5 - **BENOIT** Audrey
- 6 - **BENTAYEB** Ghislaine
- 7 - **BERNABE** Olivier
- 8 - **BERNARDIN** Delphine
- 9 - **BESNARD** Rozenn
- 10 - **BIDAL** Gérard
- 11 - **BIDAULT** Stéphanie
- 12 - **BOTREL** Florence
- 13 - **BOUCHERON** Rémi
- 14 - **BOUEXEL** Nathalie
- 15 - **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
- 16 - **BOUTROS** Annie
- 17 - **BOUVIER** Laëtitia
- 18 - **BREUST** Natacha
- 19 - **BRUEZIERE** Angélique
- 20 - **CADEC** Ronan
- 21 - **CAIGNET** Guillaume

- 22 - **CALVEZ** Corinne
- 23 - **CAMALY** Eliane
- 24 - **CARO** Didier
- 25 - **CATOUILLARD** Frédéric
- 26 - **CHAMAILLARD** Eric
- 27 - **CHENAYE** Christelle
- 28 - **CHERRIER** Isabelle
- 29 - **CHEVALLIER** Jean-Michel
- 30 - **CHOCTEAU** Michaël
- 31 - **COISY** Edwige
- 32 - **CORPET** Valérie
- 33 - **CORREA** Sabrina
- 34 - **COUET** Marlène
- 35 - **COURTEL** Nathalie
- 36 - **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
- 37 - **DAGANAUD** Olivier
- 38 - **DEPRAETERE** Nadège
- 39 - **DISSERBO** Mélinda
- 40 - **DO-NASCIMENTO** Fabienne
- 41 - **DOREE** Marlène
- 42 - **DUCROS** Yannick

- 43 - **DUMUZOIS** Philippe
44 - **DUPRET** Brigitte
45 - **DUPUY** Véronique
46 - **ECRAN** Nicole
47 - **EVEN** Franck
48 - **FAUCON** Stéphane
49 - **FAUVEL** Freddie
50 - **FOURNIER** Christelle
51 - **FUMAT** David
52 - **GAC** Valérie
53 - **GAUTIER** Pascal
54 - **GERARD** Benjamin
55 - **GIRAULT** Cécile
56 - **GIRAULT** Sébastien
57 - **GODAN** Jean-Louis
58 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
59 - **GUERIN** Jean-Michel
60 - **GUILLOU** Olivier
61 - **HACHEMI** Claudine
62 - **HASSANI** Mireille
63 - **HELSENS** Bernard
64 - **HERY** Jeannine
65 - **HOCHET** Isabelle
66 - **KERAMBRUN** Laure
67 - **KERLOC'H** Sandra
68 - **KEROUASSE** Philippe
69 - **LANCELOT** Kristell
70 - **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
71 - **LE BRETON** Alain
72 - **LE HELLEY** Eric
73 - **LE LOUER** Anita
74 - **LE ROUX** Marie-Annick
75 - **LEFAUX** Myriam
76 - **LEGROS** Line
77 - **LEJAS** Anne-Lyne
78 - **LEROUX** Valentin
79 - **LEROY** Stéphanie
80 - **LODS** Fauzia
81 - **LY** My
82 - **MANGO** Nathalie
83 - **MARSAULT** Héléna
84 - **MAY** Emmanuel
85 - **MENARD** Marie
86 - **MONNIER** Priscilla
87 - **MONTAGNE** Joël
88 - **NICOLAS** Fabienne
89 - **NJEM** Noémie
90 - **ORMOND** Française
91 - **PAIS** Régine
92 - **PAISTEL** Marie-Françoise
93 - **PELLIEUX** Aurélie
94 - **PERNY** Sylvie
95 - **PESSEL** Anne-Gaëlle
96 - **PIETTE** Laurence
97 - **POIRIER** Michel
98 - **POMMIER** Loïc
99 - **PRODHOMME** Christine
100 - **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
101 - **REPESSÉ** Claire
102 - **REXACH** Catherine
103 - **RICE** Frédéric
104 - **RONGA** Nathalie
105 - **ROUX** Philippe
106 - **SADOT** Céline
107 - **SALAUN** Emmanuelle
108 - **SANNIER** Ninon
109 - **SCHMITT** Julien
110 - **SINOQUET** Annie
111 - **SOUFFOY** Colette
112 - **TOUCHARD** Véronique
113 - **TRAULLE** Fabienne
114 - **TRILLARD** Odile
115 - **VETIER** Josiane
116 - **VICENTE-MATTIO** Anabelle
117 - **VIERRON** Cécile
118 - **VILLAR** Agnès

La décision établie le 01 mars 2017 est abrogée.

Fait à Rennes, le **01 JUIN 2017**

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation, la secrétaire générale adjointe



Delphine Balsa

